

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Elaborer le montage juridique de la reprise d'entreprise

Lorsque vous reprenez une **entreprise individuelle**, vous pouvez reprendre l'intégralité du **patrimoine professionnel** ou uniquement le **fonds** (sans les dettes). En revanche, lorsque vous reprenez une **société**, vous reprenez **ses titres sociaux** (parts sociales ou actions).

Éléments inclus dans la reprise

La reprise d'une entreprise implique la reprise des éléments **incorporels** et **corporels** du fonds (de commerce, artisanal). Néanmoins, vous pouvez décider avec le vendeur de reprendre **l'intégralité de son patrimoine professionnel**, c'est-à-dire le fonds (l'actif) et les dettes (le passif).

Le fonds à reprendre comporte les éléments suivants :

Clientèle

Enseigne et nom commercial

Droit au bail : droit de prendre la suite du titulaire d'un bail commercial, d'occuper les locaux et de bénéficier d'un droit au renouvellement du bail

Contrats de travail et d'assurance

Droits de propriété littéraire, artistique et industrielle (brevets, logiciels, marques, nom de domaine)

Licences ou autorisations administratives : pour les commerces réglementés, par exemple, les pharmacies ou commerces de débit de boissons

Mobilier

Matériel et outillage : biens nécessaires à l'exploitation du fonds (machines, ordinateurs, bureaux)

Stock de marchandises : le plus souvent, le stock est évalué séparément et fait l'objet d'un règlement séparé.

Le patrimoine professionnel à reprendre comporte les éléments suivants :

Clientèle

Enseigne et nom commercial

Droit au bail : droit de prendre la suite du titulaire d'un bail commercial, d'occuper les locaux et de bénéficier d'un droit au renouvellement du bail

Contrats de travail et d'assurance

Droits de propriété littéraire, artistique et industrielle (brevets, logiciels, marques, nom de domaine)

Licences ou autorisations administratives : pour les commerces réglementés, par exemple, les pharmacies ou commerces de débit de boissons

Mobilier

Matériel et outillage : biens nécessaires à l'exploitation du fonds (machines, ordinateurs, bureaux)

Stock de marchandises : le plus souvent, le stock est évalué séparément et fait l'objet d'un règlement séparé.

Créances et dettes : les obligations de remboursement des emprunts et les dettes d'exploitation (auprès des fournisseurs notamment)

Contrats divers : les contrats fournisseurs, par exemple

Livres et commerce et documents comptables : en principe, les 3 derniers exercices comptables doivent simplement être consultables pendant 3 ans.

Si le vendeur est propriétaire des **murs commerciaux** (le local dans lequel est exploité le fonds), vous pouvez lui proposer de les reprendre. Cet investissement vous assure de pouvoir disposer des locaux dans la durée et vous permet de développer et de diversifier votre patrimoine.

La reprise peut également englober les éléments numériques du fonds, cruciaux pour la continuité de l'entreprise :

Nom de domaine et adresses mail professionnelles liées

Site internet

Contrat d'hébergement

Fiche Google my business (GMB)

Fichier client et services d'analyse d'audience (ex : Google Analytics)

Comptes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)

Compte sur une marketplace ou un outil de réservation (ex : Amazon, Cdiscount, Booking, Tripadvisor...)

Ces éléments numériques permettent au repreneur d'**accélérer son implantation** locale et sur internet. Ils peuvent à ce titre **être valorisés** lors de la cession du fonds de commerce.

À noter

Vous pouvez faire appel à un activateur FranceNum (expert du numérique) pour être accompagné lors de la reprise des éléments numériques d'un fonds de commerce.

Création d'une holding de reprise

Que vous soyez seul ou accompagné par des associés, vous pouvez reprendre l'entreprise cible en créant une **holding de reprise**.

La holding sera **chargée de contracter l'emprunt** nécessaire à la reprise du fonds.

Les échéances du prêt (ou dette de financement) seront réglées grâce aux dividendes distribués par la société reprise.

La holding peut revêtir **n'importe quelle forme juridique** (SA, SAS, SARL, EURL, etc.), mais la forme la plus courante est la SAS qui se distingue par sa souplesse de gestion.

Location-gérance du fonds

Si vous n'avez pas les moyens d'investir immédiatement dans l'achat d'un fonds, vous pouvez opter pour le **contrat de location-gérance**.

La location-gérance vous permet d'exploiter librement le fonds **sans en être le propriétaire**. En contrepartie, vous devez verser au propriétaire **une redevance** fixe ou basée sur le chiffre d'affaires. La location-gérance requiert que vous soyez commerçant.

À noter

Un **dépôt de garantie** peut être exigé par le bailleur pour garantir le paiement des redevances. Il sera restitué à la fin du contrat.

Le contrat de location-gérance peut être conclu à durée **déterminée ou indéterminée**. Il est généralement conclu pour **1 an**, renouvelable par tacite reconduction.

Lorsque le contrat arrive à son terme, **2 situations** sont possibles :

Le bailleur vous transmet le fonds de commerce (gratuitement ou à titre onéreux)

Le bailleur reprend le fonds de commerce (il choisit de l'exploiter lui-même)

Reprise de l'actif et du passif

Contrairement à la reprise du fonds, la reprise de titres sociaux implique **à la fois la reprise de l'actif et du passif**.

Reprise de l'actif : il correspond à l'ensemble des droits et des biens que possède l'entreprise.

On distingue l'**actif immobilisé** destiné à servir l'entreprise de manière durable (clientèle, droit au bail, titres de participation, mobiliers, matériels) et l'**actif circulant** qui est mobilisable à court terme (créances, stocks, trésorerie).

Reprise du passif : il correspond à l'endettement global de l'entreprise à l'égard des associés (apports en capital social, avances en compte courant d'associé) et à l'égard des tiers (emprunts, dettes fournisseurs, dettes fiscales, salaires du personnel).

Choix du mode de reprise des titres

La reprise de titres sociaux (parts sociales ou actions) peut être menée en suivant **l'une des méthodes suivantes**.

Acquisition directe des titres

La reprise d'une société par l'acquisition de tout ou partie des titres du cédant est la méthode classique de reprise des sociétés de petites tailles (TPE, PME).

Si le prix de cession n'est pas trop important, vous pouvez acquérir les titres **directement** en les rachetant grâce à vos fonds propres et éventuellement au moyen d'un emprunt contracté personnellement.

Les titres vous seront transférés directement dès que vous aurez effectué le paiement du prix convenu dans l'acte de cession définitif.

Holding de reprise

Que vous soyez seul ou accompagné par des associés, vous pouvez financer l'achat des titres de l'entreprise cible en créant une **holding de reprise**.

Ce montage juridique concerne généralement les reprises d'entreprises plus importantes qui nécessitent de mobiliser des financements externes.

La holding est **chargée de contracter l'emprunt** nécessaire à la reprise des titres. Vous ne contractez ainsi aucune dette à titre personnel. Les échéances du prêt (ou dette de financement) sont réglées grâce aux dividendes distribués par la société reprise.

La holding peut revêtir n'importe quelle forme juridique (SAS, SARL, EURL, SA, etc.), mais **la forme la plus courante est la SAS** qui se distingue par sa souplesse de gestion.

La holding de reprise vous permet de conserver plus facilement le contrôle de la société cible en cas d'entrée au capital d'investisseurs extérieurs.

Exemple

En détenant 51 % du capital de la holding détenant elle-même 51 % du capital de la société reprise, vous accédez au contrôle de la société reprise en ne détenant finalement que 26 % de son capital (51 % x 51 % = 26 %).

Augmentation de capital

Un nouvel associé a l'opportunité d'intégrer une société lorsque celle-ci réalise une .

Lors de cette opération, vous pouvez **acquérir les nouveaux titres sociaux** émis par la société en apportant :

des liquidités (**apport en numéraire**)

ou un bien tel qu'un fonds de commerce ou un immeuble (**apport en nature**).

Fusion-absorption

Si vous possédez déjà une société que vous souhaitez développer en y intégrant l'un de vos concurrents ou une nouvelle activité complémentaire, vous pouvez reprendre une société cible par **fusion-absorption**.

L'opération de fusion-absorption consiste pour la société cible à **transmettre l'intégralité de son patrimoine** à votre société. Les associés de la société absorbée (et dissoute) deviennent alors associés de la société absorbée.

La fusion-absorption vous permet de gagner des parts de marché, d'étendre vos activités et de réaliser des économies d'échelle en agrandissant votre structure.

Location de titres

La **location de titres** vous permet de bénéficier d'une **période d'essai** avant de confirmer votre intention de participer au capital social d'une société. Vous pouvez ainsi mieux évaluer les risques. Durant la location, vous bénéficiez d'un **droit aux dividendes** et d'un **droit de vote** pour les décisions autre que la modification des statuts.

La location de titres concerne **uniquement** :

Les parts sociales de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)(les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu (IR) de plein droit ou sur option ne peuvent pas louer leurs parts sociales)

Les actions de sociétés non cotées (les actions de sociétés cotées et les actions attribuées gratuitement aux dirigeants ou salariés de l'entreprise ne peuvent pas être louées).

La location de titres est réservée au **repreneur personne physique** et doit être prévue dans les statuts de la société cible.

Le contrat de location peut être assorti d'une **option d'achat** pour vous permettre d'acquérir les titres sociaux à la fin du contrat, on parle alors de crédit-bail de titres .

Garantie d'actif et de passif

Objet de la garantie

Lorsque vous achetez les titres de société, vous reprenez l'**ensemble d'un patrimoine**, c'est-à-dire l'**ensemble des éléments d'actif et de passif** de la société.

Il y a continuité de la société et vous devez tenir les engagements du cédant (le vendeur).

Ainsi, la société reste redevable des dettes nées antérieurement même si elles ne sont pas encore connues au moment de la reprise (redressement fiscal, Urssaf, contentieux avec un salarié...).

L'apparition de dettes inconnues au moment de la cession est un risque majeur que vous devez éviter pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Grâce à la **clause de garantie d'actif-passif**, le cédant vous garantit que l'ensemble des informations qui vous ont été fournies sont fiables : activité de l'entreprise, comptes sociaux, clients et fournisseurs, charge salariale, prises de participation éventuelles dans d'autres sociétés, litiges en cours, etc.

Cette clause de garantie permet de vous prémunir contre :

La découverte d'un passif qui n'avait pas été déclaré au moment de la cession (il doit s'agir d'une dette apparue avant à la reprise et révélée après celle-ci)

Une évaluation erronée de l'actif dont la valeur s'avère finalement inférieure à ce qui avait été convenu.

Si l'une de ces hypothèses est confirmée après la reprise, vous pouvez actionner la garantie pour obtenir une indemnisation de la part du cédant.

Mentions de la clause de garantie

La clause de garantie d'actif-passif doit contenir les informations suivantes :

Date de départ de la garantie : date qui permet d'apprécier l'origine antérieure ou postérieure de la dette.

Durée de la clause : entre 3 ans et 5 ans.

Calcul de l'indemnisation : pourcentage de la dette que le cédant s'engage à prendre à sa charge. Ce pourcentage peut être décroissant avec le temps.

Montant plancher de la garantie : montant à partir duquel la garantie peut être activée.

Montant plafond de l'indemnisation : montant maximum à hauteur duquel le cédant est engagé. Il n'aura pas l'obligation de payer au-delà.

Modalités de mise en œuvre : informations supplémentaires nécessaires pour appliquer la garantie (justification du passif, modalités d'envoi de la demande d'indemnisation, etc.).

Questions – Réponses

Peut-on reprendre les éléments numériques du fonds de commerce (site internet, nom de domaine)?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

[Étape suivante : trouver des financements](#)

Services en ligne

Téléservice : [Aide au choix du statut juridique](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Étape suivante : trouver des financements

Textes de référence

Code de commerce : articles L141-1 à L141-22

Formalités de vente du fonds de commerce

Code de commerce : articles L144-1 à L144-13

Location-gérance du fonds de commerce

Code de commerce : articles L225-127 à L225-150

Augmentation de capital

mardi 17 juin 2025 14:57:48 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés

tous les mots clés un des mots clés

Organisme

Département

Tous les départements ▼

Type d'avis

Tous les avis ▼

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

58 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) [▶▶▶](#)

MAIRIE D OSANI - OSANI MAPA 2025-06-03 (AAPC)

Objet Réalisation pour l'ensemble de la commune d'OSANI (Curzu,- Osani -

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05